



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°2026-290-PM
Circulation alternée – ATLANTIC ROUTE –
RD1215 Avenue de Lesparre devant le château
FOURCAS-DUPRÉ - Prolongation
Du 29 Juin 2026 au 08 Juillet 2026 inclus

Le maire de la commune de Listrac Médoc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande initiale reçue le 04 Février 2026 par laquelle la société Atlantic Route – Rue des frères lumière– 33560 CARBON-BLANC demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public routier pour des travaux de pose d'un plateau ralentisseur devant le château Fourcas-Dupré,

VU les arrêtés municipaux 2026-158-PM & 2026-159-PM autorisant les travaux jusqu'au 29 juin 2026

VU la demande de prolongation des arrêtés jusqu'au 08 Juillet 2026 par la société Atlantic Route en date du 24 Juin 2026 ;

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie numéro 2026-290-PM signé le 25/06/2026 par Madame le Maire de la Commune de Listrac-Médoc ;

VU l'avis favorable émis par mail de Monsieur MARTY, chargé d'opération auprès du Centre Routier Départemental de la Gironde en date du 25 juin 2026,

VU Le Calendrier des jours hors chantiers fournis par le ministère des Transports,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux indiqués ci-dessus, situés Avenue de Lesparre (RD1215) (conférer les plans ci-annexés), effectués par la société ATLANTIC ROUTE, il y a lieu de prendre des dispositions de circulation sur cette voie ;

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces interventions de réglementer la circulation publique.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 29/06/2026 jusqu'au 08/07/2026 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la société ATLANTIC ROUTE, est autorisée à effectuer les travaux susvisés, situés avenue de Lesparre (RD1215) sous réserve de l'application des prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : Les restrictions de la circulation ci-après seront appliquées le long du chantier :

- Les travaux empièteront sur la chaussée.
- Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre de la chaussée, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Tout dépassement sera interdit le long du chantier.
- **La circulation des véhicules sera obligatoirement régulée et alternée par des feux tricolores de chantier le temps de la durée des travaux.**
- **Les travaux ne pourront se dérouler entre le Vendredi 03 Juillet 2026 à 05h00 au Lundi 06 Juillet 2026 à 05h00,**
- **Des travaux sur la voie de circulation ne devront pas commencer avant 09h00 et ne pas se terminer après 16h00,**
- **La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h en amont et sur la zone de travaux.**

Article 3 : L'accès des services de secours et le passage de tout engin de service public devra être possible pendant la durée des chantiers. L'accès aux riverains devra rester accessible pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société ATLANTIC Route.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Listrac-Médoc par nos services et sur le site du chantier par les intéressés.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la mairie de Listrac Médoc, Madame le Maire de la Commune, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la Police Municipale et la société ATLANTIC Route sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Castelnau de Médoc,
- Monsieur le chef du corps du centre de secours,
- Le service de la police municipale,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Castelnau de Médoc,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Monsieur VERDAIME Thierry, représentant de la société ATLANTIC Route.
- Le Centre Routier Départemental de Castelnau de Médoc

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs. L'arrêté sera affiché sur le lieu du chantier par la société ATLANTIC Route, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Listrac Médoc, le 25 Juin 2026

Madame le Maire
Aurélie TEIXEIRA



Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

